



ARRETE n° 2024-08
portant désignation des personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et
médico-sociaux du Département de l'Aude

Le Préfet du Département de l'Aude
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-3 à L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les réponses au dernier appel à candidature publié le 06 mai 2024 jusqu'au 06 septembre 2024 ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe de la Directrice départementale de la DDETSPP de l'Aude, de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région-Sud, du Délégué départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE et du Directeur général des services départementaux de l'Aude ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent, sont habilitées pour le département de l'Aude à intervenir en qualité de personne qualifiée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux sectorisés géographiquement de la façon suivante (sous réserve des besoins identifiés) :

- A l'ouest du département : sur les secteurs de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude, du Lauragais et du Carcassonnais : **Mme Claudie LAIGNELOT** - ✉ @ : laignelot.claudie@orange.fr
- A l'est du département : sur les secteurs de la Narbonnaise, du Littoral, des Corbières et du Minervois (à l'exception de l'ESAT l'Envol de La Clape à Narbonne-plage) : **M. Jean-Paul PREVOST** - ✉ @ : jeanpaul.prevost11@gmail.com
- Sur tout le département (à l'exception des établissements de l'APAJH) : **Mme Bérengère NOWOTNY** - ✉ @ : nowotny.berengere@neuf.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande à la personne qualifiée de son choix dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus et dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ou **par téléphone au numéro unique 04.68.11.69.67.**

ARTICLE 3 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 : Par application des dispositions des articles D 311-18 et D 311-22 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée peut demander à assister au conseil de la vie sociale ou à toute autre forme de participation instaurée par l'établissement ou le service.

ARTICLE 5 : Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

ARTICLE 6 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice départementale de la DDETSPP de l'Aude, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région-Sud, le Délégué départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE et le Directeur général des services départementaux de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet du Département de l'Aude.

Porté à connaissance le : 26/11/2024

Fait à Carcassonne, le 24 octobre 2024

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Aude



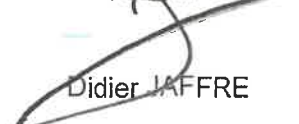
Hélène SANDRAGNE

Le préfet



Christian POUGET

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Didier JAFFRE